

Télétel[®] Télétel Kiosque Micro[®]**Notice explicative****Présentation Générale de la demande**

Vous devez utiliser cet imprimé pour toute demande de code d'accès.

La demande de réservation est destinée à recueillir tous les éléments nécessaires permettant de vérifier la conformité de la demande avec les Conditions Générales Télétel.

Comment servir les rubriques ?**■ En tête de la demande**

Cocher la case "Télétel" ou "Télétel Kiosque Micro".

■ Cadre 1 - Le fournisseur de serviceLe numéro d'identification

Il est unique pour tous les contrats d'un Fournisseur de Service. L'indiquer si vous le connaissez.

Dénomination sociale

- si vous êtes une personne morale, c'est votre dénomination sociale et non votre enseigne ou votre nom commercial.
- si vous êtes un organisme public, ou une association régie par la loi 1901, c'est votre dénomination.
- si vous êtes une personne physique immatriculée au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, c'est votre civilité, nom, prénom.

Catégorie juridique

Désigner la forme particulière de votre entité juridique (exemple : SA, SARL, Association 1901, etc...).

SIRET

Indiquer obligatoirement les 14 caractères de votre code.

APE

Se compose de 3 chiffres et 1 lettre (activité principale exercée).

Adresse, code postal, localité, téléphone, télécopie

Indiquer avec précision les coordonnées de votre entreprise.

Représenté par

Désigner la personne physique qui représente le Fournisseur de Service. Il est signataire de la demande de réservation et garantit la véracité des informations figurant sur la demande.

Correspondant commercial

C'est le correspondant de l'entreprise, chargé de suivre la demande.

■ Cadre 2 - le code d'accès

Décrire le code d'accès Télétel ou Télétel Kiosque Micro en fonction des règles définies dans les Conditions Générales Télétel.

Pour Télétel catégorie I, le code d'accès se compose :

- du mode d'accès au service à 4 chiffres suivi du code de service
ex : 3616 Télétel

Pour Télétel catégorie II, le code d'accès se compose :

- d'un numéro direct à 10 chiffres
ex : 08 36 24 xx xx

Remarque : pour cette catégorie, la redevance mensuelle d'abonnement varie selon la particularité des 4 derniers chiffres → voir fiche tarif code d'accès.

Pour Télétel Kiosque Micro, le code d'accès se compose :

- du mode d'accès au service (10 chiffres) suivi du code de service
ex : 08 36 01 17 17 Télétel

■ Cadre 3 - objet du serviceType de service

Cocher le type de service choisi, en fonction du contenu du service que vous proposez aux utilisateurs. Il est conseillé de choisir le type le plus exclusif possible
[®] voir les Conditions Générales Télétel - art 3.

Remarque : si vous envisagez de créer un service de type F, vous devez nous fournir un accès à la maquette du service.

Palier tarifaire

C'est la tarification appliquée aux utilisateurs. Elle dépend du mode d'accès et du type de service que vous avez choisi.

En cas de prestation Kiosque, le montant des versements en découle → voir la grille tarifaire.

Descriptif du contenu du service

Vous devez décrire avec exactitude et exhaustivité, le service qui sera offert aux utilisateurs. L'objet du service doit être impérativement compatible avec le type de service et le palier tarifaire demandés.

Liste de vos codes d'accès correspondant au même service

Ce sont les codes qui correspondent à un service de contenu identique, pour l'essentiel, et dont vous êtes, vous-même, le Fournisseur de Service.

Service de communication audiovisuelle

L'article 2 de la loi modifiée du 30 septembre 1986 indique :

"On entend par communication audiovisuelle toute mise à disposition du public ou de catégories de public par un procédé de télécommunication, ... de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère de correspondance privée."

Cette loi impose des obligations, dont celle d'effectuer les formalités de déclaration préalable du service auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance.

→ Voir les Conditions Générales Télétel - Annexe 1 des Recommandations Déontologiques.

Si le service est de communication audiovisuelle, il vous sera demandé, avant la mise en service du code, de fournir la copie du récépissé définitif délivré après dépôt de la déclaration préalable auprès du Tribunal de Grande Instance.

Service en tout ou partie en libre accès

Si le service est de communication audiovisuelle, il peut être en tout ou partie en libre accès (OUI ou NON)

Si le service n'est pas de communication audiovisuelle, il n'est pas en tout ou partie en libre accès (impérativement NON).

Directeur de la publication

Cette information est obligatoire, si le service est de communication audiovisuelle.

→ Voir les Conditions Générales Télétel - Annexe 1 des Recommandations Déontologiques.

■ **Cadre 4 : identification du payeur**

Cocher la case indiquant le payeur des prestations facturées. En cas de tiers payeur, il est nécessaire de l'identifier, en indiquant ses coordonnées.

■ **Cadre 5 : réservation du code d'accès**

En ayant apposé la date, le cachet de l'entreprise et signé la demande, le représentant du Fournisseur de Service reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Télétel en vigueur.

Cette demande accompagnée des pièces justificatives est à transmettre, *en lettre recommandée avec avis de réception*, au service gestionnaire France Télécom.

Documents justificatifs devant accompagner la demande de réservation

Le Fournisseur de service

- * Extrait original du Registre du Commerce ou des Métiers de moins de trois mois.
- * Statuts, plus parution du journal officiel, pour les associations type 1901.
- * Inscription INSEE pour les professions libérales.
- * Pièces justificatives de votre activité pour les administrations, les collectivités locales etc...

Type de service F

Fournir un moyen d'accès au futur service ou à l'ébauche du futur service (avec le cas échéant un mot de passe permettant de le consulter), ou une maquette papier (sur papier à en-tête, daté et signé du Fournisseur de Service).

Nota

Cette liste n'est pas exhaustive, et dans certains cas, France Télécom peut être amené à vous demander d'autres justificatifs.